

INFORMATIONS GÉNÉRALES

La demande peut être effectuée dans n'importe quelle Mairie. Pour prendre rendez-vous à Bihorel, il vous suffit de vous connecter **sur le site de la Ville www.bihorel.fr, onglet Démarches Administratives**. La prise de rendez-vous **est obligatoire pour le dépôt, comme pour le retrait**.

Un téléservice de pré-demande a été mis en place par le Ministère de l'Intérieur afin de simplifier les démarches administratives des usagers et de sécuriser le recueil des informations : <https://passeport.ants.gouv.fr/>. Ce téléservice vous garantit un gain de temps en vous permettant de déposer vos documents en amont du rendez-vous.

Attention tout dossier incomplet sera refusé et **entraînera la prise d'un nouveau rendez-vous**. La présence du demandeur (même mineur) **est obligatoire au dépôt de la demande**. Le mineur sera accompagné de la personne exerçant l'autorité parentale (père, mère, tuteur). **À partir de 12 ans, sa présence est également obligatoire au retrait de la carte** (prise d'empreintes).

Validité des CNI : les cartes nationales d'identité délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 aux personnes majeures sont automatiquement prolongées de 5 ans et restent donc valables sur le territoire français pendant cette période. Avant de voyager, **penser à vérifier sur le site France Diplomatie, rubrique Conseils aux voyageurs**, si votre CNI est acceptée dans votre lieu de destination <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>. **La nouvelle carte nationale d'identité (format carte bancaire) est valable 10 ans.**

DOCUMENTS À FOURNIR

- Si vous avez effectué votre pré-demande en ligne, vous devrez vous munir **du numéro et/ou QR code obtenus**.
- Si non, vous devrez apporter **le Cerfa de demande** (à retirer en Mairie avant le rendez-vous) et l'avoir préalablement complété à l'encre noire indélébile.
- **Une photo d'identité de moins de 6 mois** et ressemblante, sur fond uni clair conforme aux normes. Elle doit être prise par un professionnel habilité ou dans une cabine utilisant un système agréé par le Ministère de l'Intérieur.
- **Un justificatif de domicile** aux nom et prénom du demandeur, de moins d'un an (exemples à suivre) : facture d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone ou box internet, quittance de loyer...
- (suite) d'un organisme social ou d'une agence immobilière, les documents manuscrits et/ou établis par un particulier ne seront pas acceptés), dernier avis d'imposition ou non-imposition, relevé de la CAF mentionnant les aides liées au logement, assurance logement (uniquement).
- **Personne hébergée** : attestation manuscrite de l'hébergeant, justificatif de domicile très récent au nom de celui-ci et copie de sa pièce d'identité.



Et selon le cas – Modification d'état civil :

- **Mariage** : acte de mariage de moins de 3 mois ;
- **Divorce et souhait de conserver le nom d'époux/se** : jugement de divorce justifiant de l'autorisation de conserver le nom ;
- **Veuvage** : acte de décès du conjoint
- **Changement de nom, prénom, adoption** : acte de naissance de moins de 3 mois.

DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES À FOURNIR EN FONCTION DE VOTRE SITUATION

PREMIÈRE DEMANDE

- **Acte de naissance ou extrait d'acte de naissance** avec filiation datant de moins de 3 mois : se renseigner auprès de votre commune de naissance si elle est dématérialisée via COMEDEC, il n'est pas nécessaire de le fournir **ou passeport en cours de validité**.
- **Justificatif de nationalité française** : si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple).

PERTE OU VOL

- **Déclaration à remplir sur place** pour la perte, en cas de vol la déclaration faite auprès d'un commissariat, une gendarmerie ou une ambassade.
- **Un timbre fiscal à 25€** que vous pouvez vous procurer en ligne sur <https://timbres.impots.gouv.fr>.
- **Acte de naissance** de moins de 3 mois **ou passeport valide ou périmé** depuis moins de 5 ans.
- **Une pièce d'identification avec photo** (passeport, carte étudiante, carte vitale, carte de transport, etc.).

RENOUVELLEMENT

- **Ancienne carte d'identité** ;
- Si elle est périmée depuis plus de 5 ans, **acte de naissance ou extrait d'acte de naissance avec filiation datant de moins de 3 mois** : se renseigner auprès de votre commune de naissance si elle est dématérialisée via COMEDEC, il n'est pas nécessaire de le fournir **ou passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans**.
- **Justificatif de voyage** (billet d'avion, location, attestation d'hébergement...) si la carte a moins de 15 ans et que le pays de destination n'accepte pas l'allongement automatique de durée.

POUR LES MINEURS

- Les pièces **sont identiques à celles d'un majeur**, il faut juste y ajouter la pièce d'identité du parent qui fait la demande

Précisions pour les justificatifs de domicile :

- **Parents non séparés** : aux nom et prénom des parents,
- **Parents séparés et résidence habituelle chez l'un des deux** : au nom du parent chez qui l'enfant a sa résidence habituelle.
- **À savoir** : chaque parent ayant l'autorité parentale peut demander le titre d'identité de l'enfant, mais celui chez qui l'enfant n'habite pas doit fournir le justificatif de domicile de l'autre parent.
- **Parents séparés et résidence alternée** : **preuve de la résidence alternée** (convention conclue entre les parents ou décision du juge) et **deux justificatifs de domicile** (un pour chaque parent).

SERVICE ÉTAT-CIVIL

48 rue d'Étancourt, 76420 Bihorel
cni-passeports@ville-bihorel.fr
02 35 59 56 27 / www.bihorel.fr